

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 1/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

UFI: 2TE0-T0TE-500Q-JGDQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Liquide de refroidissement prédiluée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Valeo Service Africa & Overseas

Adresse 70, rue Pleyel

Localité et Etat 93285 Saint-Denis Cedex

France

Tél. +33 (0)1 49 45 32 32

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de alert.export@valeo.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à MA : 212 80-1000180

TN: 71 335 500 DZ: 3016 IL: 04-7771900 ZA: 27861555777 AU: 131126 NZ: 0800 764 766 NC: 01 40 05 48 48 FR: 01 40 05 48 48

CI: 185 SN: 15

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

répétée, catégorie 2 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 2/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Contient: ETHYLENE-GLYCOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 3/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ETHYLENE-GLYCOL

INDEX 603-027-00-1 45 ≤ x < 50 Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

CE 203-473-3

LD50 Oral: >300 mg/kg

Repr. 2 H361d: ≥ 9,1%

CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28-

XXXX

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

INDEX - $0,1 \le x < 1$ Repr. 2 H361d, Eye Irrit. 2 H319

CE 231-891-6

CAS 16800-11-6

Règ. REACH 01-2119516444-44-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 4/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 5/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes guímicos en España 2023
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 21.12.2022, 14]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH
		HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők
11011	Magyarorozag	hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu.
		graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas del lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai.
		Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ
		НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983;
		Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023



Dermique

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

VALEO SERVICE

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

VND

106 mg/kg/d

Page n. 6/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

VLEP	ETHYLENE-GLY Valeur limite de									
Mg/m3 ppm	Туре	état	TWA/8	h		STEL/15min		Notes		
TILV BGR 52 104 PEAU TILV CZE 50 100 PEAU AGW DEU 26 10 52 20 PEAU MKK DEU 26 10 52 20 PEAU TILV DNK 26 10 52 20 PEAU TILV DNK 26 10 FEAU VLA ESP 52 20 104 40 PEAU HTP FIN 50 20 100 40 PEAU TILV GRC 125 50 125 50 AK HUN 52 104 40 PEAU TILV GRC 125 50 125 50 KK HUN 52 104 40 PEAU TILV GRC 125 50 125 50 KK HUN 52 104 40 PEAU TILV GRC 125 50 125 50 KK HUN 52 104 40 PEAU TILV GRC 125 50 125 50 KK HUN 52 104 40 PEAU TILV GRC 125 50 125 50 KK HUN 52 104 40 PEAU TILV GRC 126 104 40 PEAU TILV GRC 126 104 40 PEAU TILV GRC 127 104 40 PEAU TILV FIN 50 20 104 40 PEAU TILV NOR 25 104 40 PEAU TILV NOR 25 PEAU TILV NOR 26 104 40 PEAU TILV NOR 50 20 PEAU TILV NOR 40 PEAU TILV NOR 50 20 PEAU								Observatio	ns	
TLV					ppm		ppm			
AGW DEU 26 10 52 20 PEAU MAK DEU 26 10 52 20 PEAU TLV DNK 26 10 PEAU VLA ESP 52 20 104 40 PEAU TLV EST 52 20 104 40 PEAU VLEP FRA 52 20 104 40 PEAU HTP FIN 50 20 100 40 PEAU TLV GRC 125 50 125 50 AK HUN 52 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 9EAU VLVA 52 20 104 PEAU TLV NOR 25 10 50 20 PEAU NCV/KGV SWE 25 10 50 20 PEAU NCV/KGV SWE 25 10 50 20 PEAU VELV SST 52 20 104 9EAU VLVA 52 20 104 9EAU TLV NOR 25 104 PEAU VLVA 52 20 104 PEAU TLV NOR 40 PEAU VLVA 52 20 104 PEAU VLVA 52 20 104 PEAU TLV NOR 40 PEAU TLV NOR 40 PEAU VLVA 52 20 104 PEAU VLVA 52 50 104 PEAU VLVA										
MAK DEU 26 10 52 20 PEAU TLV DNK 26 10 PEAU VLA ESP 52 20 104 40 PEAU VLEP FRA 52 20 104 40 PEAU HTP FIN 50 20 100 40 PEAU TLV GRC 125 50 125 50 AK HUN 52 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU TLV GRC 125 50 125 50 AK HUN 52 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU RD LTU 25 10 50 20 100 40 PEAU RD LTU 25 10 50 20 PEAU RV LVA 52 20 104 40 PEAU RV LVA 52 20 104 PEAU RV LVA 52 50 10 PEAU RV										
TLV	AGW	DEU	26		10	52	20	PEAU		
VLA	MAK	DEU	26		10	52	20			
TLV	TLV		26		10					
VLEP	VLA	ESP	52		20	104	40	PEAU		
HTP FIN 50 20 100 40 PEAU TLV GRC 125 50 125 50 AK HUN 52 104 GVIKGVI HRV 52 20 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU RD LTU 25 10 50 20 PEAU RV LVA 52 20 104 40 PEAU TLV NOR 25 PEAU TGG NLD 52 104 40 PEAU NGEL SVK 52 20 104 40 PEAU NPEL SVK 52 20 104 40 PEAU NPEL SVK 52 20 104 40 PEAU NPEL GBR 52 20 104 40 PEAU TUR 52 20 104 PEAU TUR 52 20 PEAU TUR 52	TLV	EST	52		20	104	40	PEAU		
TLV GRC 125 50 125 50 AK HUN 52 104 GVI/KGVI HRV 52 20 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU RD LTU 25 10 50 20 PEAU RV LVA 52 20 104 40 PEAU TLV NOR 25 PEAU TLV NOR 25 PEAU TGG NLD 52 104 PEAU NGV/KGV SWE 25 10 50 20 PEAU NGV/KGV SWE 25 10 50 20 PEAU NFEL SVK 52 20 104 PEAU WEL GBR 52 20 104 PEAU TLV AGGH 10 50 20 PEAU TLV NOR PEAU TLV NOR PEAU TLV NOR PEAU TLV NOR PEAU TGG NLD 52 104 PEAU TLV NOR PEAU TLV PEAU TLV NOR PEAU TLV PEAU TL	VLEP	FRA	52		20	104	40	PEAU		
AK HUN 52 104 GVI/KGVI HRV 52 20 104 40 PEAU VLEP ITA 52 20 104 40 PEAU RD LTU 25 10 50 20 PEAU RV LVA 52 20 104 40 PEAU TLV NOR 25 PEAU TLV NOR 25 PEAU TLV NOR 25 PEAU RGG NLD 52 104 PEAU RGG NLD 52 106 PEAU RGG NLD 52 107 PEAU RGG NLD 52 108 PEAU RGG NLD 52 109 PEAU RGG NLD 52 109 PEAU RGG NLD 52 100 PEAU RGG NLD FEAU RGG NLD 52 100 PEAU RGG NLD FEAU RGG NLD	HTP	FIN	50		20	100	40	PEAU		
SVIKGVI	TLV	GRC	125		50	125	50			
VIEP	AK	HUN	52			104				
RD	GVI/KGVI	HRV	52		20	104	40	PEAU		
RV	VLEP	ITA	52		20	104	40	PEAU		
TLV	RD	LTU	25		10	50	20	PEAU		
TGG	RV	LVA	52		20	104	40	PEAU		
NGV/KGV SWE 25 10 50 20 PEAU NPEL SVK 52 20 104 40 PEAU ESD TUR 52 20 104 40 PEAU WEL GBR 52 20 104 40 PEAU OEL EU 52 20 104 40 PEAU TLV-ACGIH 100 (C) Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur sur les	TLV	NOR			25			PEAU		
NPEL	TGG	NLD	52			104		PEAU		
WEL GBR 52 20 104 40 PEAU WEL GBR 52 20 104 40 PEAU TLV-ACGIH 100 (C) Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour leau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Sys	NGV/KGV	SWE	25		10	50	20	PEAU		
WEL GBR 52 20 104 40 OEL EU 52 20 104 40 PEAU TLV-ACGIH 100 (C) Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Sys	NPEL	SVK	52		20	104		PEAU		
OEL EU 52 20 104 40 PEAU TLV-ACGIH 100 (C) Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Sys	ESD	TUR	52		20	104	40	PEAU		
TLV-ACGIH 100 (C) Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur S Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém	WEL	GBR	52		20	104	40			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Sys	OEL	EU	52		20	104	40	PEAU		
Valeur de référence en eau douce 10 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém	TLV-ACGIH					100 (C)				
Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém	Concentration prévi	ue sans effet sur l`e	environnemen	t - PNEC						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 20,9 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém	Valeur de référence	en eau douce				10	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 10 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém	Valeur de référence	e en eau de mer				1	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP 199,5 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux Systém aigus Locaux Systém aigus Locaux Systém Locaux Systém aigus Locaux Systém Locaux Systém aigus Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux Locaux Locaux Systém Locaux Locaux	Valeur de référence	e pour sédiments en	n eau douce			20,9	mg/kg	1		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 1,53 mg/kg Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Sys	Valeur de référence	pour l'eau, écouler	ment intermitt	ent		10	mg/l			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux Systém aigus Locaux Systém Locaux Systém aigus Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Locaux Systém Locaux Loc	Valeur de référence	pour les microorga	anismes STP			199,5	mg/l			
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Effets sur les travailleurs Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux Systém aigus	Valeur de référence	e pour la catégorie t	errestre			1,53	mg/kg	1		
Effets sur les consommateur travailleurs s Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Systém aigus Ai										
Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Sys	Niveau dérivé sa	Effe cor	ets sur les							
			caux aigus	Systém aigus	chroniques	chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	chroniques	Systém chroniques VND

VND

53 mg/kg/d



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 7/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Concentration prévue sans effet	sur l`environnement	- PNFC						
Valeur de référence en eau dou		TNEO		2,02	mg/	1		
Valeur de référence en eau de n				2,02	mg/			
Valeur de référence pour l'eau, e		ont		13,7	mg/			
Valeur de référence pour la caté		, iii		5,4		kg/d		
Santé –	gone terrestre			5,4	mg/	kg/u		
Niveau dérivé sans effet -	DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,6 mg/kg bw/d	o.n.o.n.quoo	1,6 mg/kg bw/d			om om quoo	omorinquoo
Inhalation				6,87 mg/m3				13,7 mg/m3
Dermique				323 mg/kg bw/d				640,3 mg/kg bw/d
BENZOATE DE SODIUM								
Niveau dérivé sans effet - l	DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	25 mg/kg			, , , , , ,	
Inhalation			1,3 mg/m3	2,1 mg/m3			6,3 mg/m3	10,4 mg/m3
Dermique			VND	20,8 mg/kg			VND	34,7 mg/kg
NITRATE DE SODIUM Valeur limite de seuil								
Type état	TWA/8h	1		STEL/15min		Notes /		
	mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Observatio	ns	
ПДК RUS								
пдк коз				5			а	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ		DNEC					а	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet	t sur l`environnement	- PNEC		5	mal		a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau douc	t sur l`environnement ce	- PNEC		0,008	mg/		a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dou Valeur de référence en eau de n	t sur l'environnement ce mer	- PNEC		0,008	mg/	I	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime	t sur l'environnement ce mer ents en eau douce	- PNEC		0,008 0,008 0,0025	mg/	l kg	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime	ce mer ents en eau douce ents en eau de mer			0,008 0,008 0,0025 0,0025	mg/	kg kg	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour l'eau, e	ce mer ents en eau douce ents en eau de mer écoulement intermitte			0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086	mg/ mg/ mg/	l kg kg I	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour l'eau, e Valeur de référence pour les mic	ce mer eau douce ents en eau de mer écoulement intermitte croorganismes STP			0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4	mg/	kg kg	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour l'eau, e Valeur de référence pour les mid Valeur de référence pour la caté	ce mer eau douce ents en eau de mer écoulement intermitte croorganismes STP			0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086	mg/ mg/ mg/	kg kg	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour l'eau, e Valeur de référence pour les mid Valeur de référence pour la caté Santé –	ents en eau douce ents en eau douce ents en eau de mer écoulement intermitte croorganismes STP égorie terrestre DNEL / DMEL Effets sur les consommateur			0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4	mg/	kg kg	a	
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour l'eau, e Valeur de référence pour les mid Valeur de référence pour la caté Santé –	ents en eau douce ents en eau de mer écoulement intermitte croorganismes STP égorie terrestre DNEL / DMEL Effets sur les		Locaux	0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4	mg/ mg/ mg/ mg/	kg kg	Locaux chroniques	Systém chroniques
MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZ Concentration prévue sans effet Valeur de référence en eau dour Valeur de référence en eau de n Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour sédime Valeur de référence pour l'eau, e Valeur de référence pour les mic Valeur de référence pour la caté Santé – Niveau dérivé sans effet - l	ents en eau douce ents en eau douce ents en eau de mer écoulement intermitte croorganismes STP egorie terrestre DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	ent		0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4 0,0024	mg/ mg/ mg/ mg/ Effets sur les travailleurs	kg kg I I	Locaux	



Dermique

VALEO SERVICE

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

0,25 mg/kg

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

VND

Page n. 8/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

0,5 mg/kg

SODIO SILICATO Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 7.5 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 7,5 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 348 ma/l Santé district annual office DNEL / DNEL

VND

Niveau derive sans effet - D	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,80 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	1,38 mg/m3			VND	5,61 mg/m3
Dermique			VND	0,80 mg/kg bw/d			VND	1,59 mg/kg bw/d

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l	
valour do reference en edd dedee	2,2		
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	43	mg/l	
\(\langle \)	0.70	· //	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,72	mg/l	

Santé -

Jane -								
Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	25 mg/kg/d			•	
Inhalation	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d`exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d`accumulation importante dans l`organisme. Gérer l`utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 9/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Dramiátáa

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Informations

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Valour

Proprietes Etat Physique	Valeur liquide
Couleur	bleu foncé
Odeur	caractéristique
Point de fusion ou de congélation	pas disponible
Point initial d`ébullition	> 108 °C
Inflammabilité	pas disponible
Limite inférieur d'explosion	4,9 % (v/v)
Limite supérieur d'explosion	14,6 % (v/v)
Point d`éclair	> 125 °C
Température d`auto-inflammabilité	> 400 °C
Température de décomposition	pas disponible
рН	7-10
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-1,93



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 10/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Pression de vapeur pas disponible

Densité et/ou densité relative 1,050 - 1,080 g/cm3

Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

ETHYLENE-GLYCOL

Réagit avec les oxydants forts.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Peut réagir dangereusement avec: agents réducteurs forts, métaux alcalins.

Peut former: hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 11/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Éviter le contact avec: acides forts.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Peut corroder: aluminium, étain, zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hydroxyacétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: par ingestion il stimule initialement le S.N.C., pour causer ensuite une phase de dépression. On peut noter des problèmes rénaux avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissement, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose léthale pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) 600,20 mg/kg

ATE (Oral) du mélange:

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 12/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Dermal): LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rabbit

> 300 mg/kg

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

LD50 (Dermal):

LD50 (Oral):

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 2000 mg/kg Rabbit 3251 mg/kg Rat > 2 mg/l/4d Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 13/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

12.1. Toxicité

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

LC50 - Poissons 79,7 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 52,4 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Poissons 6,4 mg/l Brachydanio rerio NOEC Chronique Crustacés 14,2 mg/l Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 17,5 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

ETHYLENE-GLYCOL

 $LC50 - Poissons > 100 \ mg/l/96h \\ NOEC Chronique Poissons > 100 \ mg/l \\ NOEC Chronique Crustacés > 100 \ mg/l$

12.2. Persistance et dégradabilité

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL Dégradabilité: données pas disponible

ETHYLENE-GLYCOL

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -1,93

12.4. Mobilité dans le sol

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hautement mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: n'est pas considérée PBT ou vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 14/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification
pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU
pas applicable
pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable
14.4. Groupe d'emballage
pas applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
pas applicable
Fac sppsast
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable



VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 15/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Valeo Service

VALEO SERVICE

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 16/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHYLENE-GLYCOL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimè le 16/05/2025

Page n. 17/17

Remplace la révision:3 (Imprimè le: 14/11/2022)

5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

23. Règlement délégué (UE) 2023/707 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)

25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

Handling Chemical Safety

INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

Site Internet IFA GESTIS

Site Internet Agence ECHA

Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04.